EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 27 février 2020

Date de l'annonce publique de la séance:

21 février 2020

Date de la convocation des conseillers:

21 février 2020

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN, Joël WEIS, échevins, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, Luc JEMMING, Mme Eliane PLIER et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): Mirko MARTELLINI

4. Taxes communales portant sur les Cimetières et Inhumations

Le Conseil Communal,

Vu les art.99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Attendu que la dernière modification des taxes et redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations rendues remonte au 24 février 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ces taxes à l'évolution du coût de la vie et considérant que le règlement vient d'être revu en sa totalité en la séance du 27 février 2020 ;

à l'unanimité des membres présents décide

de fixer les taxes et redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations et services rends lors du décès d'une personne comme suit :

Chapitre I: CONCESSIONS

A – Concessions pour une nouvelle tombe – durée 30 ans

Redevance pour une concession de tombe simple :

300.-€

Redevance pour une concession de tombe double :

600.-€

Redevance pour une concession triple:

900.-€

B – Concessions pour la reprise d'une tombe existante cédée – durée 30 ans

Redevance pour une concession de tombe simple :	175€
Redevance pour une concession de tombe double :	350€
Redevance pour une concession triple:	525€

C – Concessions (caveau; columbarium) – durée 30 ans

Redevance pour la mise à disposition d'un caveau double (4 places) :	2000€
Redevance pour la mise à disposition d'un columbarium (au sol) :	1500€

D – Cases de columbarium – durée 30 ans

Redevance pour une concession (mural/sol) d'une case du columbarium : 600.-€

Le renouvellement des concessions sub A, B et C à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

Chapitre II: CONFECTION DE FOSSES – INHUMATIONS

a)	Confection (ouverture) d'une fosse pour cercueil	800€
b)	Confection (ouverture) d'une fosse pour le dépôt d'une urne	200€
c)	Ouverture d'un caveau	100€
d)	Ouverture d'une case au columbarium (mural)	100€

Chapitre III: EXHUMATIONS

Pour toute exhumation, une taxe de base de 250 euros est perçue.

A cette taxe s'ajoutent les frais réels en relation avec la confection (ouverture) d'une fosse pour cercueil confection (ouverture) d'une fosse pour le dépôt d'une urne, ouverture d'un caveau, ou ouverture d'uncase au columbarium (mural/sol).

Chapitre IV: TAXE DE TRANSCIRPTION

La transcription au nom d'un autre titulaire d'une concession funéraire, ainsi que les recherches nécessaires à cette opération donnent lieu au paiement d'une taxe 100.-€

Chapitre V: CEREMONIE CIVILE

Taxe pour les frais de cérémonie civile d'adieu 200.-€

Chapitre VI: DISPERSION DE CENDRES

Chapitre VII: SERVICES

a)	Taxe pour les services des porteurs(*) et pour la mise en place du cercueil	400€
b)	Taxe pour les services du porteur et pour la mise en place de l'urne	100€
c)	Supplément / (samedi/dimanches ou jours fériés) taxe pour les services des porteurs(*)	
	et pour la mise en place du cercueil	200€
d)	Supplément / (samedi/dimanches ou jours fériés) taxe pour les services	
	du porteur et pour la mise en place de l'urne	50€
e)	Taxe (heures supplémentaires hors cadre horaire régulier de travail)	50€ /h

^{*} porteurs = 4 personnes

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 20 avril 2020

La bourgmestre Natalie Silva Le secrétaire Bruno Brunetti

Approbations:

Arrêté grand-ducal du 1er juillet 2020

Autorisation ministérielle du 17 août 2020 (Ministère de l'Intérieur)

Certificat de publication:

La soussignée certifie que le présent règlement-taxe a été dûment publié en date du 9 septembre 2020.

Larochette le 21 septembre 2020

La bourgmestre

Natalie SILVA

Le secrétaire

Bruno BRUNETTI

^{**} cadre régulier de travail entre 7 et 16 heures

^{***}Toutes les dispositions et décisions relatives aux taxes prises dans le passé en concordance avec les Cimetières et Inhumations de la Commune de Larochette sont abrogées par l'approbation communale suivie de celle de l'autorité supérieure.



AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 27 février 2020, le conseil communal a voté un nouveau règlement-taxe portant sur « les cimetières et inhumations dans la Commune de Larochette ». Le règlement-taxe communal portant sur les cimetières et les inhumations a été validé par le Ministère de l'Intérieur en date du 17 août 2020.

Le texte de la dite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 9 septembre 2020

La bourgmestre

Natalie Silva

Le secrétaire

Bruno Brunetti

Certificat de publication

l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 9 septembre 2020 ; (9 septembre au 15 septembre 2020)

l'avis sera distribué à tous les ménages de la commune en décembre 2020 ;

Larochette, le 17 septembre 2020

La bourgmestre

Natalie Silva

Le secrétaire

Bruno Brunetti

JOURNAL OFFICIEL



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL B

N° 3785 du 29 octobre 2020

Règlement communal - Commune de Larochette Modification des taxes communales portant sur les cimetières et inhumations.

En séance du 27 février 2020 le conseil communal de Larochette a modifié le règlement-taxe relatif aux cimetières et inhumations.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 1^{er} juillet 2020 et par décision ministérielle du 17 août 2020 et publiée en due forme.

